

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1440-2018, 19 décembre 2018

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Eric Stevenson comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Eric Stevenson, avocat associé – Droit des affaires, Lavery, de Billy, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère des Finances, pour un mandat de trois ans à compter du 7 janvier 2019, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Eric Stevenson comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Eric Stevenson, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Stevenson exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 7 janvier 2019 pour se terminer le 6 janvier 2022, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Stevenson reçoit un traitement annuel de 190 575 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Stevenson comme sous-ministre adjoint du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.3 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.4 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Stevenson renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Stevenson peut démissionner de son poste de sous-ministre adjoint au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le sous-ministre peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Stevenson.

4.3 Destitution

Monsieur Stevenson consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Stevenson aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Stevenson se termine le 6 janvier 2022. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjoint, il l'en avisera à plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjoint, monsieur Stevenson recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

69889

Gouvernement du Québec

Décret 1441-2018, 19 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de madame Lucie Ste-Croix comme sous-ministre associée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Lucie Ste-Croix, directrice générale du bureau de la mise en marché des bois, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, cadre classe 2, soit nommée

sous-ministre associée à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 158 786 \$ à compter du 28 janvier 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Lucie Ste-Croix comme sous-ministre associée du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69890

Gouvernement du Québec

Décret 1442-2018, 19 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Dupont comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Alain Dupont, directeur général de la participation et des partenariats au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère à compter du 28 janvier 2019;

QU'à ce titre, monsieur Alain Dupont reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Alain Dupont soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 202 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE durant cet intérim, monsieur Alain Dupont soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69891